

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 156-07-1906 portant élévation des remises allouées au Trésorier-paveur de la Colonie :

n° 156-07-1906

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
13 juin 1906

Numéro JO  
n° 116 du 01/07/1906

Date du numéro  
1 juillet 1906

### VISAS

Le Secrétaire Général des Colonies, Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis à Dénentanees Chevalier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 27 septembre 1902, fixant à nouveau les émoluments du Trésorier-Payeur de la Colonie

**Vu** le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret sur la solde du 23 décembre 1897

**Vu** la lettre en date du 30 mai 1906 du Trésorier Payeur par laquelle il demande à l'Administration locale que le taux de ses remises soit élevé en raison de l'importance prise par la Trésorerie depuis quelques années

Considérant en effet que différentes opérations de la Trésorerie ont augmenté dans de Rubies proportions depuis 1902 que le Trésorier-Payeur, de ce fait, a une part plus lourde de travail et de responsabilité

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 9 juin 1905 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 4er

— Les remises allouées au Trésorier-Payeur sur les recettes directes pour la centralisation des produits du Service local sont fixées ainsi qu'il suit, à compter du 1 avril 1906 : 2 0 0 sur les premiers 400.000fr, recouverts, 1 0 0 sur les recettes suivantes

#### Art. 2

— Le Secrétaire Général et le Chef du Bureau des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie

PAUL PATTÉ